



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 28 mars 2018)*

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant son engagement à mettre en œuvre efficacement la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1 du 25 septembre 2015, intitulée *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui a jeté les bases d'un programme de développement durable pour tous avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment du secteur privé, et énonce l'Objectif de développement durable 7 relatif à l'énergie, lequel affirme la nécessité de développer les énergies renouvelables,

soulignant que la Déclaration de Hanoï du 1^{er} avril 2015, adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, reconnaît le rôle du parlement dans la mobilisation des financements privés et publics pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et établit qu'il convient de créer un climat favorable à l'investissement privé pour soutenir directement le développement durable, et *réaffirmant* la résolution de l'UIP intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, qui a été adoptée par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et appelle à renforcer l'esprit d'entreprise des femmes et l'accès des femmes aux ressources financières,

se référant aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/69/313 du 27 juillet 2015 intitulée *Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement* et A/RES/71/233 du 21 décembre 2016 intitulée *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*, ainsi qu'aux textes issus du Forum du secteur privé 2017 parrainé par l'ONU, du Forum politique de haut niveau 2017 pour le développement durable sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 17, du Séminaire régional de l'UIP de 2017 sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements de la région Asie-Pacifique, du Séminaire régional de l'UIP de 2017 sur les Objectifs de développement durable pour les parlements de l'Afrique subsaharienne - qui a reconnu que les ODD auront un effet disproportionné sur les jeunes générations d'Afrique et du monde entier, lesquelles devraient être incluses dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement - et de la 26^{ème} Réunion annuelle du Forum parlementaire Asie-Pacifique,

affirmant que le développement durable constitue un objectif commun pour l'ensemble de la société et que, parmi les 17 ODD, qui sont tous interconnectés et indissociables, l'Objectif 7 représente un important pilier de la réalisation des autres objectifs, notamment ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, à la santé et à la protection de l'environnement face aux changements climatiques,

soulignant que le développement de sources d'énergies renouvelables et l'accès à des sources d'énergies abordables, fiables, durables et modernes peuvent contribuer de manière importante à garantir la sécurité énergétique, réduire au minimum les inégalités d'accès à l'énergie, à la fois dans les pays et entre eux, créer des emplois et améliorer les moyens de subsistance des populations, y compris ceux des jeunes et des femmes au sein de la société,

reconnaissant qu'il est urgent d'assurer le plein accès des femmes, sur un pied d'égalité, aux sources d'énergies renouvelables comme moyen de renforcer leur autonomisation économique, ainsi que leur potentiel, compte tenu de leur rôle clé dans la production et l'utilisation de l'énergie dans les ménages et les collectivités, en particulier dans les pays en développement,

constatant que les technologies en matière d'énergies renouvelables ont connu des réductions de coûts remarquables au cours de la dernière décennie, affichant des coûts unitaires inférieurs à ceux des centrales thermiques traditionnelles dans de nombreuses régions, et que des évolutions similaires sont envisagées pour les technologies de production et de stockage dans un avenir proche,

consciente que la contribution du secteur privé au développement va au-delà de l'apport de capitaux et de la création d'emplois, et que le secteur privé peut être un véritable acteur du développement en favorisant le développement technologique et l'innovation, en réalisant des investissements judicieux dans des domaines clés, en facilitant les transferts de technologie et en participant à la transition vers une production, une exploitation et une consommation durables, et que la participation active du secteur privé et le partenariat stratégique entre les secteurs privé et public, la société civile et les populations locales sont essentiels, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

insistant sur la responsabilité du secteur privé dans la protection et la promotion du bien-être de la communauté dans laquelle il exerce ses activités, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la protection des droits de l'homme,

soulignant, cependant, qu'il incombe toujours principalement à l'Etat d'assurer et de diriger le processus de mise en œuvre des ODD, en particulier du fait de la tendance des investissements privés à affluer vers des pays à revenu intermédiaire ou des pays présentant un certain niveau de fiabilité dans leurs structures d'investissement respectives, ce qui se traduit par un désavantage supplémentaire pour le groupe des pays les moins avancés et, partant, pour les pays qui dépendent le plus du soutien de la communauté internationale dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

reconnaissant la diversité du secteur privé de par ses modes d'organisation et de fonctionnement, selon qu'il s'agit de multinationales, de coopératives, de petites et moyennes entreprises, de microentreprises, d'entreprises sociales, de ménages ou d'acteurs informels, et que les modalités, l'ampleur et la portée des partenariats public-privé varient d'un pays à l'autre et que ces partenariats devraient être régis par des cadres institutionnels,

affirmant la nécessité pour les pays de soutenir les petites et moyennes entreprises par des politiques qui favorisent la création de synergies entre les entreprises nationales et les acteurs étrangers,

consciente que les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques et que, même si les progrès technologiques ont permis de réduire le coût des énergies renouvelables, les pays en développement sont désavantagés en ce qui concerne les technologies et financements nécessaires pour faciliter l'accès aux énergies renouvelables,

soulignant le rôle indispensable joué par les parlements dans le renforcement des institutions et la surveillance souveraine de l'action gouvernementale en ce qui concerne l'exécution des politiques relatives à la participation du secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

souhaitant promouvoir la mise en place d'institutions juridiques internationales et nationales lorsque les intérêts du secteur privé concordent avec les objectifs d'éradication de la pauvreté et de développement durable, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables,

1. *engage instamment* les parlements à sensibiliser les citoyens à la nécessité d'associer diverses parties prenantes à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, en multipliant les campagnes et les activités éducatives et de sensibilisation à l'intention de tous les membres de la société pour mieux faire connaître le développement durable, et également à intégrer la question du développement durable dans les programmes scolaires à

tous les niveaux de l'enseignement, notamment dans les programmes d'enseignement supérieur relatifs aux investissements, à la production, aux affaires et au commerce, pour faire évoluer l'attitude des entreprises vis-à-vis de la mise en œuvre des ODD ;

2. *demande* aux parlements d'appuyer une législation, des politiques et des budgets sensibles au genre et visant à garantir l'égalité d'accès des jeunes, des femmes et des hommes à l'enseignement et à la formation scientifique et technologique, à soutenir les programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes, en particulier dans les zones rurales, et à assurer l'égalité des chances de participer à toutes les étapes de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, y compris les opportunités d'entrepreneuriat, d'emplois et de carrière ainsi que la participation égale aux processus décisionnels locaux, nationaux et internationaux dans le secteur des énergies renouvelables ;
3. *demande également* aux parlements de soutenir des programmes de renforcement des capacités à l'intention des couches pauvres et vulnérables de la population, et de promouvoir une législation et des politiques visant à réduire la précarité énergétique des groupes de consommateurs vulnérables ;
4. *engage* les organismes publics à reconnaître le rôle important du secteur privé et à rappeler à ce dernier l'importante part de responsabilité qui lui revient dans la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi qu'à promouvoir davantage l'action entrepreneuriale en faveur du développement durable, à accroître la responsabilité sociale des entreprises et à soutenir la création d'entreprises sociales afin d'encourager le secteur privé à intégrer les questions de développement durable dans ses principaux domaines d'activité ;
5. *se félicite* que les parlements collaborent avec les gouvernements pour élaborer des stratégies nationales de développement assorties d'objectifs de développement durable à moyen et long termes qui définissent le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre des ODD et qui permettent d'intégrer les ODD dans des programmes d'investissement novateurs et durables ;
6. *invite* les parlements à élaborer une feuille de route et à superviser son application par les gouvernements pour accélérer la transition vers des économies à faibles émissions de carbone, accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national, réduire la pollution de l'environnement, mettre en œuvre des solutions économes en énergie basées sur les énergies renouvelables, mettre au point des technologies vertes et de nouveaux matériaux écologiques et développer des industries et infrastructures nationales en appui à la production, à la distribution et à l'utilisation d'énergies renouvelables ;
7. *invite également* les parlements et les gouvernements à réorienter les marchés financiers pour promouvoir la durabilité et à envisager des partenariats appropriés pour le partage des risques, tels que des mécanismes de financement public-privé novateurs pour financer le développement durable qui garantissent la transparence et la responsabilité tout en assurant un équilibre entre le rendement des capitaux privés et l'impact social ;
8. *engage* les parlements à établir et à appuyer le développement d'un marché de l'électricité transparent et compétitif qui soit approprié pour assurer l'autonomie de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ;
9. *suggère* aux parlements de ménager une marge d'action pour les investissements dans les énergies renouvelables hors réseau et d'encourager les investissements privés dans les technologies d'énergie renouvelable hors réseau, notamment les générateurs électriques de petite taille qui permettent de convertir l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables et de mini-réseaux, en soutenant la création d'outils de gestion des risques pour ce type d'investissement et d'un environnement régulateur et institutionnel conducteur, et en préparant des feuilles de route fiables à long terme pour l'électrification rurale qui atténuent les risques d'interférence de l'extension du réseau avec les mini-réseaux privés et les marchés hors réseau ;

10. *exhorte* les parlements à allouer des budgets appropriés pour l'investissement, à stimuler l'investissement privé dans la recherche-développement (R&D) et l'innovation, et à accorder la priorité aux investissements dans les infrastructures essentielles qui permettent le développement des énergies renouvelables ;
11. *exhorte également* les Etats technologiquement avancés à mener des recherches sur l'application pratique de solutions technologiques pour le stockage et l'utilisation de l'hydrogène produit à partir de sources d'énergies renouvelables, faisant ainsi de cette technologie une option à fort potentiel pour l'utilisation efficace des énergies renouvelables ;
12. *appelle* les parlements à soutenir la mise en place de bases de données transparentes et fiables pour favoriser les investissements privés potentiels dans le développement durable, notamment pour les projets de petite taille, et la création de réseaux d'investisseurs plus vastes dans le domaine du développement durable, d'indicateurs de performance, de systèmes de communication de l'information permettant de suivre et d'évaluer conjointement l'impact des investissements, et de normes pour les produits et les technologies durables, ainsi que l'organisation de forums multipartites qui permettent de partager de façon constructive les connaissances, les savoir-faire techniques, les expériences fructueuses, les raisons des échecs et les enseignements en matière d'investissement, de production, d'exploitation et de consommation durables ;
13. *appelle également* les parlements à poursuivre leurs efforts pour mettre en place des institutions économiques à même de créer un environnement commercial propice pour inciter le secteur privé à participer à la mise en œuvre des ODD, et à assurer la participation du secteur privé et des autres parties prenantes à l'élaboration et à l'évaluation des politiques ;
14. *appelle en outre* les parlements à appuyer une réglementation qui permette de mesurer l'énergie de manière complète, détaillée et en temps réel afin de faciliter une facturation qui reflète les coûts et des modèles de revenus transparents ;
15. *recommande* à chaque parlement de mettre en place des politiques d'incitation appropriées destinées au secteur privé, en particulier des petits investissements dans des projets de petite taille, en fonction des conditions socio-économiques du pays pendant sa propre période de développement et sans fausser le fonctionnement des marchés ;
16. *invite* les parlements, les gouvernements et les organisations internationales et régionales à identifier des accords internationaux d'investissement d'un nouveau genre axés sur la promotion de politiques de développement durable, et à débattre de ceux-ci, en tenant compte de la mise en œuvre des mécanismes de financement pour le climat existants ;
17. *propose de renforcer* les échanges et la coopération entre les pays pour promouvoir le transfert des technologies de pointe en multipliant les mesures incitatives, mettre en place des politiques qui permettent d'élargir l'accès aux technologies écologiques, renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable tel que défini dans l'ODD 17.
18. *encourage*, en particulier, la participation des parlements et de leurs membres à des organisations et forums spécialisés dans le domaine des énergies renouvelables, tels que l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), et la création de réseaux de parlementaires, notamment entre les parlements, les organisations parlementaires et les parlementaires, pour faciliter les échanges de bonnes pratiques et les transferts de connaissances dans les domaines politique, technologique et financier, et *invite* l'UIP à coopérer avec ces organes en vue d'accroître le soutien des parlements aux cibles de l'ODD 7 relatives aux énergies renouvelables.